

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2023**

Date de convocation : 28/06/2023
Date d'affichage : 10/07/2023
Nombre de conseillers : En exercice : 19 Présents : 15 Procurations : 3 Votants : 18

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni dans la salle Menez Ty Lor en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de Dinéault, suivants convocations dûment établies.

Etaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Jean-Luc VERBRUGGE, Josiane CHARRIER, M. Jean-Marc CORNILLOU, Marie Françoise ROSPARS, M. Pierre BESCOU, M. Luc COUSQUER, Anne LARVOL, M. Matthieu CAUGANT, Mme Sophie CLEMENT, Odile CANQUETEAU.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Mme Loeizaïg ROBACHE donne procuration à Mme Marie-Louise BURLLOT; Mme Marie-Claude NEDELEC donne procuration à M. Christian HORELLOU, M. Patrice HASCOËT donne procuration à Mme Odile

CANQUETEAU.

Absent(s) : Mme Morgane MENEC

Secrétaire de séance : Mme Josiane CHARRIER est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 avril 2023

Le compte-rendu de la séance du 20 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération N° 2023-026

Actualisation de la redevance d'occupation du domaine public télécom

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications. Le montant de cette redevance est fixé dans la limite d'un plafond dont les modalités de calcul sont prévues par décret et évoluent chaque année.

Une rétroactivité sera demandé sur les 4 années précédentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide,**

Article 1 : d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité à savoir, pour 2023 :

Domaine public routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2023	46.95	62.60	31.30

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Domaine public non routier communal

Année	ARTERES (en €/km)		Autres (en €/m²) (cabines téléphoniques, sous répartiteur)
	Souterrain	Aérien	
2023	1564.90	1564.90	1017.19

A noter que le montant pour les installation radioélectriques (antenne de téléphonie mobile,...) n'est pas plafonné

Article 2 : de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics et de demander une rétroactivité sur 4 années précédentes.

Article 3 : d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

Article 4 : de charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération N° 2023-027

Mise à jour du Tableau des emplois

Rapporteur : Mme Hélène POULIQUEN

Comme évoqué à la commission du personnel réunie le 15 mai 2023, il est proposé de modifier le tableau des emplois afin d'augmenter la quotité de temps de travail de l'emploi d'agent polyvalent des écoles et de la garderie périscolaire qui passera de 29 h hebdo à 30 h hebdo annualisé.

Une mise à jour du tableau des emplois est proposée :

L'agent polyvalent des écoles exerçant à 29h hebdo sur la garderie et l'entretien des salles communales a vu en partie ses heures de ménages et de temps périscolaire augmenter. Les heures effectuées ont été rémunérées en heures complémentaires. Il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en la passant à 30h au lieu de 29h.

Au niveau du tableau des emplois, cela se traduit par la nécessité d'ouvrir le poste d'agent polyvalent des écoles en 30h.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 13 juin 2023,

Considérant l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, dans lequel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

La création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles et de la garderie périscolaire et des salles communales à raison de 30 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe ;

En cas d'avis favorable, il convient de :

Supprimer l'emploi d'agent polyvalent des écoles et de la garderie périscolaire à raison de 29 heures par semaine, accessible au grade minimum d'Adjoint Technique et au grade maximum d'Adjoint Technique Principal 1ère Classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Adopte le nouveau tableau des emplois qui prendra effet à compter du 1er août 2023, sous réserve de l'avis favorable du comité technique.

Inscrit au budget général de l'exercice en cours les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois.

Délibération N° 2023-028

Projet de location et d'installation d'un bâtiment modulaire pour l'école Pierre DOUGUET

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

En fonction du nombre réel d'élèves au sein de l'école Pierre DOUGUET à la rentrée 2023/2024, le Maire propose la location et l'installation d'un bâtiment modulaire au sein de l'école afin de faciliter l'accueil des élèves.

M. HORELLOU précise que l'école Pierre DOUGUET compte actuellement 4 classes. La garderie, le restaurant scolaire et la salle de sieste sont proches de leur capacité d'accueil maximale. L'installation du bâtiment modulaire est un projet qui n'est pour le moment pas nécessaire au vu du nombre d'enfant présent cette année.

M. HORELLOU précise que cela peut changer.

Mme BURILOT informe que, pour l'instant, 87 élèves sont prévus pour la rentrée prochaine.

Mme CANQUETEAU demande combien de naissances compte la commune depuis le début d'année 2023 et que ces enfants pourraient potentiellement intégrer l'école.

M. HORELLOU précise que la collectivité compte 4 naissances en 2023.

La commune a reçu deux propositions tarifaires concernant ce type de bâtiment.

	ALGECO	PORTAKABIN
Surface du bâtiment	54 m ²	55 m ²
Durée d'engagement ferme de location	23 mois	23 mois
Prix HT Aller/retour + Location	25 244.73 € H.T	29 244.00 € H.T

Parmi les propositions de location, la société ALGECO propose un bâtiment destiné à une salle de classe d'une superficie de 54 m², pour un coût de 25 244.73 € H.T. La livraison pourra être assurée environ 2 mois après commande.

A ce coût s'ajouteront les frais de mise en place, de maîtrise d'œuvre, de branchements électriques et de contrôles.

M. HORELLOU explique que le bâtiment modulaire de chez ALGECO pourrait être installé au fond de la cour et que cela se ferait simplement avec une grue. Le PORTAKABIN demande une installation plus complexe car il comporte deux modules, non positionnables à l'aide d'une grue. Il serait installé près de la serre et du portail et l'aire d'éducation terrestre ne serait plus visible.

M. HORELLOU précise que ces deux options ont été proposées au conseil d'école du 22 juin 2023 et que le choix se porte sur ALGECO.

Mme CANQUETEAU demande une précision concernant le raccordement de l'eau au bâtiment modulaire.

M. HORELLOU répond qu'il n'est pas prévu de raccorder le bâtiment modulaire à l'eau, que les enfants auront accès aux toilettes en traversant la cour et que la garderie ne bénéficie actuellement pas de point d'eau.

Après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 2 abstentions (Mme CANQUETEAU et M. HASCOËT)

- Accepte la location et l'installation sur 23 mois d'un bâtiment modulaire pour un montant hors taxe maximum de 29 244.00 € H.T ainsi que les frais annexes selon le nombre réel d'élèves à la rentrée 2023/2024.
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette location et aux frais annexes qui s'y rattachent.

Délibération N° 2023-029

Signature d'un avenant au marché de travaux relatif à la réalisation du Pumptrack

Rapporteur : M. Christian HORELLOU

Par délibération du 22 mars 2023, le Conseil Municipal a voté l'attribution du marché de travaux relatif à la réalisation du Pumptrack avec la société EUROVIA pour un montant de 121 397.95 € H.T.

Afin de réaliser les travaux selon l'ordonnancement prévu au marché de l'entreprise, des travaux supplémentaires ont été réalisés.

Ces travaux supplémentaires ont un coût de 1 968.00 € H.T, et représentent 1.62 % du marché initial de l'entreprise.

Ces travaux supplémentaires sont confiés à l'entreprise par voie de modification de contrat sur le fondement de l'article R,2194-7 du code de la commande publique.

Lors de la réunion de démarrage de chantier du 24 avril 2023, le maître d'œuvre a constaté l'absence d'une étude de sol préalable et de raccordement sur un réseau EP. Après avoir effectué des recherches sur la zone de projet, le raccordement au réseau EP doit se faire sur une conduite amiantée, nécessitant l'intervention d'une personne habilitée à ce type d'intervention.

Un relevé topographique de la zone de travaux a également été réalisé.

Cela implique une modification du marché initial avec la signature d'un avenant.

Le montant total de ces travaux supplémentaires est de 1 968.00 € H.T soit 2 361.60 € T.T.C, et représente une augmentation de 1.62 % du marché initial de l'entreprise.

Le nouveau montant du marché avec l'avenant est de 123 365.95 € H.T soit un montant de 148 039.14 € T.T.C.

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au maire ;

Vu la délibération du 09 juin 2020 qui donne délégation au maire de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés dans la limite de 10 % de leur valeur ;

Vu l'article R2194-7 du code de la commande publique relatif au modification non substantielle;

M. HORELLOU informe le Conseil Municipal qu'une inauguration du Pumptrack est prévue le 09 septembre 2023 à 11h pendant le marché hebdomadaire de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat pour un montant de 1 968.00 € H.T.

Délibération N° 2023-030

Projets de cessions de voies communales et de parcelles sur différents lieux-dits de la commune de Dinéault

Rapporteur : M. Éric BODIOU

M. BODIOU informe l'assemblée municipale qu'une demande d'acquisition d'une portion de voie communale a été déposée en Mairie par un particulier :

➤ **M. BOINET Laurent dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la voie communale n°4 au lieu-dit Ty Bianet 29150 DINEAULT**

Acquisition d'une portion de chemin rural devant le bâtiment de la parcelle cadastrale ZN n°17 (superficie estimée à environ 24 m²).

Il est précisé que la cession présentée ci-dessus ne pourra s'effectuer qu'après accords de Monsieur CORNEC Nicolas ZN n°15, Monsieur Michel LABAT ZN n°18 et Madame Anne-Marie RACINE ZN n°6 et ZN n°98 visant à respecter le droit de préemption des propriétaires riverains des parcelles concernées.

M.BODIOU précise que Mme RACINE, M. CORNEC et M. LABAT ont donné un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrale ZN n°17 de 24 m² de la commune à M. BOINET.

Concernant le prix de vente de cette voie communale, il est proposé d'appliquer le barème suivant :

Jusqu'à 499 m² : 3 € / m²

De 500 à 999 m² : 2,50 € / m²

Au-delà de 1000 m² : 2 € / m²

Soit un montant estimé à 72.00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- Donne un accord de principe sur les cessions susnommées ;
- Constate le déclassement des portions des voies communales susvisées et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Aliène l'ensemble des parcelles au prix fixé selon le barème ci-dessus ;
- Précise que les frais occasionnés par la vente, notamment les frais d'arpentage, notariés, de publication, d'insertions, de timbres, d'enregistrement, seront à la charge des acquéreurs ;
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de ces parcelles et voies communales et à signer tous les actes y concourant.

M. BODIOU informe également l'assemblée municipale qu'une demande d'acquisition d'une parcelle a été déposée en Mairie par un particulier. Il précise que ce particulier possède déjà des parcelles alentours et qu'il l'entretient régulièrement.

➤ **M. et Mme NORMAND Philippe domiciliés à 24 Septième Avenue 60260 LAMORLAYE (demande du 27/01/2022)**

Acquisition d'une parcelle communale B n°992 située lieu-dit Moulin de Rozarnou, au bord de l'Aulne étant pour le moment en friche afin de pouvoir entretenir le terrain (superficie estimée à environ 962 m²).

Au vue de la situation géographique de la parcelle, il est possible qu'une enquête publique soit demandée.

Un avis auprès des Domaines a été réalisé.

A l'issue du retour des Domaines, les conditions de mutation seront définitivement fixées par le Conseil Municipal afin que les pétitionnaires puissent confirmer leur souhait d'acquisition.

M. HORELLOU souhaite l'avis de l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu l'exposé, 16 voix pour et 2 abstentions (Mme CANQUETEAU et M. HASCOËT)

- Donne un accord de principe sur les cessions susnommées ;
- Constate le déclassement des portions des voies communales susvisées et leur intégration dans le domaine privé de la commune ;
- Aliène l'ensemble des parcelles au prix fixé selon le barème ci-dessus ;
- Précise que les frais occasionnés par la vente, notamment les frais d'arpentage, notariés, de publication, d'insertions, de timbres, d'enregistrement, seront à la charge des acquéreurs ;
- Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;
- Autorise le Maire, ou son représentant habilité, à procéder à la vente de ces parcelles et voies communales et à signer tous les actes y concourant.

En application de l'article L.442-5 du Code de l'Éducation, la Commune de Dinéault prend en charge les dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Anne. Le montant de la participation communale se fait par référence aux dépenses de fonctionnement de l'école publique, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Cependant, pour permettre le versement de ladite subvention, il est nécessaire de conclure une convention dont la validité est fixée à un an. À ce jour, la commune de Dinéault n'a pas connaissance du montant global qui sera attribué à l'école Sainte-Anne pour l'année 2023/2024, une convention sera proposée à la signature ultérieurement.

Néanmoins, le Maire propose tout de même, de verser une partie de sa contribution financière, soit 40 %, basée sur un montant de 960 € par élève.

M. HORELLOU précise que le pourcentage de 40 % concerne les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2023, soit 4 mois sur les 10 mois de l'année scolaire avec une hypothèse de 25 à 27 élèves à la rentrée 2023/2024.

Une régularisation sera effectuée après calcul du montant exact en fonction du nombre d'élèves réel à la rentrée 2023/2024.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider de verser à l'OGEC pour financer le fonctionnement de l'école Saint Anne, la somme de 9 600 €, correspondant à un acompte de 40 % pour la rentrée de septembre 2023 sur le concours financier 2023-2024.

Estimation 2023/2024, calculé sur la base 2022/2023 :

Au 01/09/2023 : 960 € par élève * 25 = 9 600 €

Au 01/05/2024 : reste à verser de 60 %

Mme CANQUETEAU demande si cela était inscrit au budget du mois de mars.

M. HORELLOU précise que cette dépense n'était pas inscrite au budget mais qu'une sécurité avait été prévue sur le chapitre concerné.

M. HORELLOU répond que si cela pose une difficulté au budget, une décision modificative sera prise en septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 2 abstentions (Mme CANQUETEAU et M. HASCOËT),

Mme Josiane CHARRIER et M. I E FLOC'H s'étant effectivement retirés au moment du vote.

Décide de verser à l'OGEC un acompte de 9 600 € dès la rentrée de septembre 2023. Cet acompte sera déduit du montant qui sera défini par le bilan annuel.

Questions diverses

- **Point sur les travaux de la rue du Chap et Ménez Ty Lor :** avant de réaliser les travaux, il faut vérifier l'état des réseaux. La commune est toujours en attente des diagnostics.
- **Travaux en cours cité du Garvan et de San Dispar :** enfouissement des réseaux par Bouygues Télécom sur demande du SDEF pour un montant de 77 000 €, relatif à la délibération n°2022-021 voté lors du conseil municipal du 01 juin 2022.

- **Assainissements non raccordés** : il y a plusieurs années, des raccordements ont été effectués sans neutraliser les fosses septiques. Le Maire précise le caractère obligatoire de cette neutralisation, des travaux seront à prévoir dans les bâtiments concernés.
- **Point sur les bornes à incendie** : certains secteurs de Dinéault ne possèdent pas de bornes, ni de poches d'eau permettant aux pompiers d'intervenir rapidement. C'est le cas notamment près des exploitations agricoles.
Le Maire informe le conseil municipal qu'une étude va être réalisée sur les différentes exploitations.
- **Parcelle ZI n°42 – Le Hellès 29150 DINEAULT** : Acquisition d'une parcelle ZI n°42, de 44 m² présentant un bien en état de vétusté, voire de ruines jouxtant son habitation appartenant à Monsieur GARO Jean- Louis, décédé depuis le 6 février 1968.
Le Maire a constaté les faits sur place et a estimé que l'habitation en question pouvait présenter un risque pour les riverains. Une sécurisation des lieux est nécessaire.
S'agissant d'une propriété privée, un courrier a été transmis aux héritiers BRELIVET Gilbert, 6 cité Jean Jaurès 29150 CHATEAULIN et à Monsieur LE VISAGE Jean-Pierre, 9 Rue Jacques Cartier 56600 LANESTER afin de faire valoir ou non leurs éventuels droits sur cette propriété. Monsieur BRELIVET a déclaré ne pas faire valoir ses droits.
La commune souhaiterait pouvoir déclarer le bien présent sur cette parcelle en bâtiment sans maître, elle en serait donc propriétaire. La collectivité pourrait ainsi céder la parcelle à M. MIGNON qui pourrait détruire la bâtisse.
- **Prêt du logement – 49 Rue Ménez Ty Lor 29150 DINEAULT** : Logement de plus de 160 m² prêté à une famille ukrainienne depuis plus d'un an, le Maire souhaite l'avis du Conseil concernant la mise en place d'un loyer. Il informe également que l'installation d'un nouveau compteur électrique est à prévoir dans le logement.
- **Parcelle YA n°266, située Chemin du Garvan 29150 DINEAULT** : Parcelle d'une superficie de 2 652 m² avec la réception d'un projet de construction d'une habitation à toit plat (avec un seul logement) pour une surface pouvant accueillir 4 logements au total (15 logements par hectares).
Suite au projet de densification du centre-bourg et du fait de sa superficie, cette parcelle devrait accueillir 4 logements au lieu d'un seul. Un avis va être demandé auprès du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement).
- **ENR (zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables)** : la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère aux collectivités locales un rôle important dans l'implantation des projets éoliens et photovoltaïques, que le Gouvernement veut multiplier d'ici 2050. Les communes devront identifier des zones « d'accélération » propices aux installations d'énergies renouvelables. La commune propose la parcelle ZS n°50.
Le Maire rappelle que chaque commune va devoir identifier les zones d'accélération de son territoire. Le délai est fixé au 05 décembre 2023 avec une réunion de présentation publique en amont. Le Maire informe que la parcelle ZS n°50 a été proposée afin d'y installer un parc photovoltaïque de 6 000 m² qui correspondrait à la moitié de la consommation d'énergie des ménages de Dinéault.
- **Appel à manifestation d'intérêt du PNRA** : 200 000€ à répartir sur les communes du Parc (Trame verte et bleue 2023-2025) "Mettez en avant la nature dans votre Parc naturel" : engagement phare du Grenelle de l'Environnement en matière de biodiversité, le concept de trames naturelles est une démarche qui vise à maintenir et reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et

végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer et donc assurer leur survie. Le Parc naturel régional d'Armorique mène une politique en faveur des trames naturelles pour préserver et restaurer la nature ordinaire : trame verte, bleue, noire, brune, turquoise...

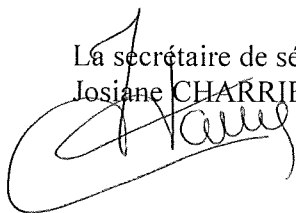
Le programme est financé par l'Europe et la Région, et réunissent plusieurs actions de préservation et de restauration des continuités écologiques, axées sur la nature dans les bourgs. Cet AMI vise à proposer une végétalisation par la présence de l'arbre en ville (arbres et arbustes en villes et villages).

M. Guy LE FLOCH informe le Conseil qu'une partie des travaux concernant l'aménagement du bourg peut être présentée. Les aménagements prévus au rond-point de la Croix du Guilly peuvent être intégrés, le projet doit être présenté avant septembre 2023.

- **Convention d'Adhésion 2020-001 à la Centrale d'achat Mégalis Bretagne :** pour la mise à disposition d'un marché de fourniture de certificats électroniques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance
Josiane CHARRIER



Le Maire
Christian HORELLOU

